



Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer la sécurité sur l'ensemble des entrées dans le réseau d'eau potable de la commune par la pose de serrures spécifiques et le soudage de certains regards.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Monsieur **VALLIER** explique que cette demande de subvention sera prévue sur le BP 2017.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour le dossier de rénovation des châteaux d'eau et de sécurisation du réseau d'eau potable.**
- **INSCRIT l'opération dans les dépenses d'investissement du budget EAU et ASSAINISSEMENT de la commune**

**Vote :**                    Pour        11                                    Contre                    0                                    Abstention 0

### **Délibération 2016-81 : autorisation de demande de subvention pour des travaux de voirie auprès du Département**

Monsieur le Maire expose le projet de reprise de la première partie de la route nommés 'Chemin du Bouchet' menant au hameau des Fraisses. Cette route est en effet en très mauvais état ce qui présente un danger notamment l'hiver, avec un déneigement plus compliqué à effectuer convenablement. Un devis a été demandé à une première entreprise, ce qui va permettre de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour étude lors de la prochaine conférence territoriale.

Monsieur **VALLIER** précise que la première proposition de devis s'élève à 14 288 Euros HT, pour une part de subventionnement du Département à hauteur de 5200 Euros.

Le financement par la commune s'élèvera à hauteur de 9700 Euros.

Monsieur **GRABIAS** rappelle que des travaux d'enfouissement SEDI du réseau BT électrique, télécom, et TV était prévu en 2016 puis annulé par le conseil et qu'une réfection de la voirie était prévue à minima dans le projet.

Monsieur **GRABIAS** demande l'historique de rénovation de cette voirie.

Monsieur **VALLIER** rappelle l'importance de cette voirie et des difficultés techniques induites par l'instabilité du terrain, nécessitant sa rénovation périodique.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département pour ces travaux de voirie.**

**Vote :**                    Pour    9        Contre    0        Abstention 2 (CALVEZ – LIEVEAUX)

### **Délibération 2016-82 : autorisation de demande de subvention pour des travaux de rénovation de murs anciens du village auprès du Département et de la Région**

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fond de soutien à la ruralité, qui permet aux collectivités de petite taille de déposer des demandes de subvention pour des projets même de faible importance financière.

La commune souhaite rénover le mur du cimetière depuis plusieurs années ainsi que le mur derrière le monument aux morts place de l'Eglise.

Il est donc possible de déposer un dossier de subvention auprès de la Région et du Département sur ce projet, afin d'obtenir des financements permettant la réalisation de ces rénovations.

Monsieur **LIEVEAUX** demande en quoi le mur place de l'Eglise appartient à la commune, compte tenu qu'un jardin privé est soutenu par ce mur.

Monsieur **VALLIER** explique que l'appartenance du mur revient à la commune compte tenu de son appartenance à la place publique de l'Eglise.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département et de la Région pour la rénovation des murs du cimetière et du monument aux morts.**
- **DIT que pour ce projet évalué à 19 530 € HT, une aide de 5 859 € est demandée à la région et une aide de 6 835 € est demandée au Département.**
- **INSCRIT l'opération dans les dépenses d'investissement du budget GENERAL.**

**Vote :**                    Pour            11                                    Contre            0                                    Abstention 0

**Délibération 2016-83 : autorisation de demande de subvention pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église auprès de la Région**

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fond de soutien à la ruralité, qui permet aux collectivités de petite taille de déposer des demandes de subvention pour des projets même de faible importance financière. La commune a le projet de rénover et mettre en sécurité l'église, via des travaux sur le clocher et le changement de chaudière.

Une subvention a déjà été obtenue auprès du Département sur ce dossier. Cette subvention nouvelle demandée à la Région, si elle est acceptée, permettrait à la commune de réaliser ces travaux.

Monsieur **le Maire**, précise qu'une aide du Diocèse sur le changement de chaudière de l'Eglise est sollicitée mais non formalisée à ce jour, cette aide permettra de réduire la part de financement de la commune de cette opération.

A ce jour le financement de la commune est estimé à 10 319 Euros, compte tenu que le département participe déjà à hauteur de 11 544 Euros.

Madame **NOUEN** rappelle d'autre part l'intérêt d'une souscription privée à la rénovation de l'esthétique du patrimoine communal donnant plus d'attractivité à la valeur du village et sa vocation touristique.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'Eglise.**
- **DIT que pour ce projet évalué à 31 233 € HT, une aide de 9 370 € est demandée à la région.**
- **INSCRIT l'opération dans les dépenses d'investissement du budget GENERAL**

**Vote :**                    Pour            11                                    Contre            0                                    Abstention 0

**Délibération 2016-84 : autorisation de demande de subvention pour du matériel de déneigement auprès du Département**

Monsieur le Maire indique que notre commune a besoin d'acquérir des chaînes et des lames d'étraves pour ses engins de déneigement. D'autres communes du Trièves ont le même besoin.

Le Département via son antenne territoriale encourage les groupements de commande entre collectivités. La proposition est donc de grouper notre besoin avec celui d'autres communes pour faire un appel d'offre groupé, plus avantageux, et présenter un unique dossier de demande de subvention.

Monsieur **CALVEZ** demande s'il s'agit d'un besoin immédiat pour cet hiver.

Monsieur **VALLIER** précise que l'intérêt de cette subvention pour un achat groupant d'autres communes est dans le fait que le département ne subventionne pas ce type d'achat s'il est inférieur à 5000 Euros de bon de commande, et donc l'achat se fait en prévision d'usure et de casse de matériel, pour bénéficier d'un autofinancement réduit.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de matériel de déneigement.**
- **INSCRIT l'opération dans les dépenses d'investissement du budget GENERAL**

**Vote :**            **Pour**        **11**                    **Contre**        **0**                    **Abstention 0**

### **Délibération 2016-85 : motion pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes**

Monsieur le Maire indique qu'une motion proposant le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes a été rédigée. En effet, dans les documents issus des négociations en cours concernant la convention régionale TER, document-cadre entre la Région, l'Etat et la SNCF, **la pérennité de la ligne reliant Grenoble à Veynes est menacée.**

Pourtant, cette ligne se situe sur un axe structurant, reliant la commune-préfecture de l'Isère et la commune-préfecture des Hautes-Alpes. Elle permet aux populations du Trièves et du Sud Grenoblois d'avoir facilement accès à Grenoble et contribue au dynamisme de ces territoires. Le service rendu est donc indispensable pour de nombreux ménages, qui l'empruntent pour leurs liaisons domiciles-travail.

D'un point de vue écologique, cette ligne permet un accès propre à l'agglomération grenobloise, l'une des plus congestionnées et polluées de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de travaux de modernisation ont eu lieu sur cette ligne durant les dernières années, ces investissements d'argent public seront réduits à néant si le choix d'abandonner cette ligne est confirmé.

La motion demande le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes ainsi que l'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne.

Monsieur le **MAIRE** exprime son vif soutien au maintien de cette ligne Grenoble Veynes et ne souhaite pas un éventuel remplacement de cette ligne par un service de bus régulier, source d'augmentation du trafic routier ayant des conséquences écologiques pour l'agglomération Grenobloise.

Madame **NOUEN** rappelle l'intérêt touristique et paysagé de cette ligne.

Monsieur **LIEVEAUX** demande à ce que Monsieur **FREYDIER Bernard**, auditeur du public, puisse prendre la parole au sujet de la réunion de concertation intercommunale et régionale de Luz-la-croix haute à laquelle il fut présent pour faire un petit compte rendu :

Monsieur **FREYDIER** évoque le fait que la réunion a regroupé 150 personnes représentants des communes concernées par « l'Etoile de Veynes » - 4 lignes depuis Veynes (Briançon, Marseille, Valence, Grenoble-Lyon) ; le fait que la ligne Grenoble Veynes connaît une fréquentation actuelle de 400 personnes par jour ; que la SMTC ( société métropolitaine de transports en commun de l'Agglomération Grenobloise) investit 1 à 2 Millions d'Euros par an sur la portion Grenoble VIF ; que le volet attractivité touristique et entretien du patrimoine historique ( ligne créée en 1878) est en discussion avec la région PACA ; et qu'une participation financière symbolique des communes concernées serait synonyme de soutien au maintien de la ligne les concernant et par conséquent soutien à l'Etoile de Veynes.

Monsieur **CALVEZ** propose la somme symbolique de 100 Euros.

Monsieur le **MAIRE**, après consultation et avis favorable de chaque conseiller municipal, propose de rajouter à la délibération :

**DE PARTICIPER financièrement à hauteur de 100 Euros symbolique au maintien de la ligne TER Grenoble Veynes.**

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **ADOpte la motion pour le maintien de la ligne de TER Grenoble-Veynes et l'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne, pour une meilleure desserte du territoire**
- **DIT QUE cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Ministre des Transports, ainsi qu'au Président de la SNCF.**
- **DECIDE DE participer financièrement à hauteur de 100 Euros symbolique au maintien de la ligne TER Grenoble Veynes.**

**Vote :**            **Pour**        **11**                    **Contre**        **0**                    **Abstention 0**

### **Délibération 2016-86 : budget 2017 autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart



- Protection de l'activité agricole : a été exprimée la nécessité de protéger l'activité agricole de montagne qui participe à l'identité du territoire communal et propose un potentiel d'agrotourisme bénéfique au souhait de renforcer les activités touristiques quatre saisons de la commune. En revanche, a été contestée la conséquence de cette protection lors qu'elle s'exprime par la réduction des surfaces urbanisables.
- Protection de l'activité touristique de la commune : a été exprimé le souhait de poursuivre les aménagements concernant le secteur touristique et de prendre en compte les efforts engagés pour étendre l'activité aux quatre saisons de l'année.
- Capacité d'accueil de la commune de Gresse en Vercors en termes d'habitat : a été exprimé le désir de maîtriser la croissance de population et d'éviter une « explosion » qui déséquilibrerait l'harmonie sociale de la commune. En revanche, les contraintes apportées par la compatibilité avec le SCOT de la RUG ont été jugées trop fortes et menaçant à moyen terme la pérennité des hameaux de la commune.
- A été soulignée la nécessité de permettre aux enfants des habitants de la commune de rester sur le territoire, ce que la réduction des surfaces urbanisables empêcherait dans le futur PLU.
- Réflexion sur les modes de déplacements : a été soulignée la nécessité de repenser les façons de se déplacer sur le territoire ainsi que les trajets avec l'agglomération de Grenoble. A été rappelé la nécessité d'un développement des transports en commun pour suppléer à l'utilisation des véhicules légers.
- Prise en compte des effets des champs électromagnétiques sur la santé. Des questions ont été posées sur les possibilités juridique de retreindre l'exposition aux champs électromagnétique dans le cadre du PLU.

Les informations apportées par la concertation au cours de la procédure ont fait l'objet de débats au sein de la commission PLU. Les demandes et observations exprimées ont ainsi été examinées avec attention. Les réponses apportés par le projet de PLU et le bilan de cette concertation dans le projet sont les suivantes :

- La qualité paysagère de la commune est préservée, notamment par la mise en place de secteurs classés en zone naturelle N, mais également et plus généralement par le parti urbanistique global qui stoppe l'étalement urbain et le développement hors tâche urbaine existante et densifie le secteur de Côte Belette. Le paysage des hameaux est préservé par leur classement n'autorisant que l'extension du bâti existant. Par ailleurs, les jardins présents dans le village sont classés dans une zone n'autorisant que la construction d'abri de jardin et les préservant de fait.
- La protection de l'activité agricole présente sur la commune est assurée par un classement en zone A des terrains cultivés et alpages et par la prise en compte de la protection des bâtiments d'exploitation.
- La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation et du développement de la commune est assuré par la mise en place de zones de future urbanisation qui seront ouvertes progressivement durant la durée du PLU.
- Concernant la densité urbaine et l'impossibilité d'imposer une surface minimale de parcelle conditionnant la construction. M. le Maire rappelle que ce principe est prescrit par les textes et les documents supra communaux.
- Il rappelle qu'il en est de même pour la capacité d'accueil de la commune et la surface urbanisable du futur PLU qui sont encadrées par le SCOT. Les demandes de terrains urbanisables ont été examinées par la commission PLU en séances de travail et analysées au regard du projet global de développement.
- Le développement touristique et l'aménagement du secteur de la station font l'objet d'une attention particulière dans le projet de PLU avec une orientation d'aménagement et de programmation et un classement dans une zone dédiée intégrant les développements futurs. La préservation des paysages naturels et bâti est concrétisée par le classement en zone naturelle ou agricole des secteurs concernés et la mise en place de règles pour l'aspect extérieur des constructions, y compris agricoles, qui participent à la protection de l'attractivité touristique de la commune. De même la volonté de protection du village vis à vis de la circulation automobile est concrétisée dans le PLU par des orientations d'aménagement et de programmation intégrant la poursuite de la mise en place de stationnements aux entrées du village.

- Concernant les champs électromagnétiques, les dispositions ne ressortent pas du code de l'urbanisme.

En conclusion, les éléments apportés lors du déroulement de la concertation ont enrichi le travail de la commission municipale d'urbanisme et n'ont pas apportés de remise en cause sur le fond du projet de Plan Local d'urbanisme.

Monsieur **VALLIER** rappelle dans les grandes lignes l'historique de ce projet de PLU et la volonté de conclure celui-ci avant mars 2017 – conformément à ce qui a été contractualisé avec l'urbaniste – et en tenant compte strictement du réquisitoire des services de la Préfecture suite à la première présentation du PLU rejetée.

Monsieur **CALVEZ** évoque le fait qu'il est difficile de valider cette délibération compte tenu qu'un certain nombre de réunions de concertation faites de 2008 à avril 2014, ne font pas parties de la période du mandat actuel de ce conseil municipal.

Monsieur le **MAIRE** se porte garant du fait que les réunions ont bien eu lieu, et que le conseil municipal peut prendre position en toute confiance.

Monsieur **GRABIAS** évoque son insatisfaction sur le résultat contraint de ce PLU, ne tenant pas compte des aspirations constructives des villageois et du Territoire.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE des modalités de la concertation menée depuis 2008 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- **PREND ACTE des conclusions de la concertation et que celles-ci n'ont pas remises en cause le fond du projet de plan local d'urbanisme**
- **ARRETE la concertation**

**Vote :**                    Pour 9                    Contre 0                    Abstention 2 (CALVEZ – GRABIAS)

### **Délibération 2016-88 : subvention exceptionnelle à l'association le Sou des écoles**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations sont décidées et arrêtées lors du vote du budget prévisionnel. Le conseil municipal a octroyé une subvention de 3000 € à l'association du Sou des écoles lors du budget prévisionnel. Or le montant de cette subvention correspond intégralement au montant de l'achat des forfaits de ski pour les enfants des familles adhérentes à l'association. L'association du Sou des écoles finance également des activités pour les enfants de l'école, en lien avec les enseignants. Elle gère aussi le périscolaire du matin. Ce service permettant à des parents de laisser leurs enfants entre 7h20 et 8h20 chaque matin de la semaine a occasionné un important déficit sur l'exercice budgétaire passé. Le sou des écoles a sollicité la commune en demandant la prise en charge de ce déficit via l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant d'atteindre l'équilibre sur l'exercice budgétaire.

Monsieur le **MAIRE** apporte son vif soutien à cette association.

Monsieur **CALVEZ** rappelle l'aspect probatoire en concertation avec la Mairie (depuis 2012) et aujourd'hui durable de la mise en place du périscolaire du matin. La charge d'un salarié pour cette association, qui n'a pas vocation à en avoir, les difficultés rencontrées par les membres bénévoles pour assurer le recouvrement des paiements de la prestation et aussi le rappel de vocation première de l'association à se dédier aux activités ludiques, créatives et enrichissantes, pendant les temps scolaires ou extra scolaires, nécessite une réétude de la prise en charge de la Commune à ce service aux parents de l'Ecole au même titre que le périscolaire du soir et du TAP.

Monsieur le **MAIRE** s'engage à réétudier la faisabilité de la prise en charge de ce service selon les possibilités du service communal.

Monsieur **GRABIAS** évoque qu'une piste est à explorer sur le financement du périscolaire du matin par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Le Sou des écoles,

Considérant que la subvention octroyée lors du budget prévisionnel ne peut être affecté qu'à l'opération des achats de forfaits,

Considérant l'importance du service périscolaire du matin pour la commune,

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1600 € sur 2016 à l'association Le sou des écoles.**
- **DIT que les crédits seront pris sur le chapitre 65 du budget général.**

**Vote :** Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**Délibération 2016-89 : décision modificative n° 3 du BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire prendre une décision modificative de fin d'année pour ajuster certains comptes et chapitre en vue des dernières recettes et des dernières dépenses annoncées. Il convient d'ajouter 712 € en dépense au compte 6574 pour la subvention au Sou des écoles (888 € restent sur le compte) ; d'ajouter 3000 € en dépenses au compte 6413 et 3000 € en dépenses au compte 6454 pour être certain de ne pas avoir de dépassement au chapitre 12 sur les dépenses de personnel ; d'ajouter 19 194,19 € de recettes au compte 7022 suite à la vente de bois au profit de la commune par l'ONF Drôme ; d'ajouter 5950 € de recettes au compte 1323 opération 111 suite à l'accord de subvention du Département pour la reprise du PLU ; de soustraire 739 € de recettes au compte 1323 opération 107 suite à l'ajustement de la subvention voirie 2016 par le Département. Monsieur **COTTE** précise que des 19 194,19 € de recettes de la vente de bois des Hauts plateaux au profit de la commune par l'ONF Drôme, une facture des travaux de coupe de l'ONF Drôme est à soustraire. Le bilan de l'opération sera positif d'environ 7000 Euros. Le bilan de cette opération est à rajouter en plus du prévisionnel des coupes de l'ONF Isère.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **VALIDE les mouvements budgétaires suivants :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	712,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>712,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 194,19 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 194,19 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 712,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 194,19 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-107 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	739,00 €	0,00 €
R-1323-111 : ONA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 950,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>739,00 €</b>	<b>5 950,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>739,00 €</b>	<b>5 950,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 712,00 €</b>		<b>24 405,19 €</b>

**Vote :** Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**Délibération 2016-90 : décision modificative n° 4 du BUDGET EAU**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'eau pour ajuster les crédits de dépenses d'investissement. En effet il faut ajouter 5000 € de dépenses au compte 203 frais d'études et soustraire 5000 € de dépenses au compte 2315 travaux.

Monsieur **VALLIER** précise que cette délibération est nécessaire pour dissocier les opérations de Travaux des opérations de frais d'études.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **VALIDE les mouvements budgétaires suivants :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Vote :**            **Pour**        **11**                    **Contre**        **0**                    **Abstention 0**

**Délibération 2016-91 : convention avec la Communauté de Communes du Trièves pour la mise à disposition de deux agents intercommunaux pour la préparation des repas**

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine sont préparés au collège Marcel Cuynat par du personnel intercommunal. Deux agents de la communauté de communes du Trièves sont mis à disposition du collège pour cela. Une convention entre l'EPCI et les communes bénéficiaires du service est régulièrement mise à jour afin de répartir équitablement les charges de personnel en fonction du nombre de repas commandés.

Le coût à répartir est de 52 482 €. La part revenant à Gresse-en-Vercors est de 2175 € pour la période allant de septembre 2016 à août 2017.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **VALIDE la convention avec la Communauté de Communes du Trièves pour la mise à disposition de deux agents intercommunaux pour la préparation des repas**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer.**

**Vote :**            **Pour**        **11**                    **Contre**        **0**                    **Abstention 0**

**Délibération 2016-92 : lancement d'un marché pour le nettoyage annuel des réservoirs et l'entretien des stations de traitement de la commune sous forme de groupement de commande avec 16 collectivités voisines**

Monsieur le Maire expose que depuis juillet 2009, date d'extension du contrat de rivières au bassin du Drac dans sa partie iséroise, les communes bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise travaillent en concertation pour la mise en place d'une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Cette démarche de territoire est portée par le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents) ; il regroupe désormais 75 communes du bassin de la Gresse et du Drac.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivières, qu'un groupe de travail consacré à la mutualisation des moyens pour la gestion de l'alimentation en eau potable s'est mis en place.

Plusieurs communes ont manifesté leur volonté de trouver un prestataire commun pour la réalisation du nettoyage annuel de leurs réservoirs d'eau potable pour ainsi réaliser une économie d'échelle sur le montant de cette prestation.

En 2013, 7 communes ont lancé un marché groupé portant sur le nettoyage annuel des réservoirs et l'entretien des stations de traitement de l'eau (UV et/ou chloration). Ce marché d'une durée initiale de trois ans arrive à échéance en 2016. Après consultation de l'ensemble des communes adhérentes au SIGREDA, les communes de La Motte Saint Martin, La Motte d'Aveillans, Villard Saint Christophe, Saint Pierre de Méarotz, La Salette Fallavaux, Beaufin, Monestier d'Ambel, Saint Baudille et Pipet, le SIE des Côtes de Corps Sainte Luce, Château Bernard, Saint Guillaume, Gresse en Vercors, Saint Martin de Clelles, Saint Théoffrey, Cholonge et Saint Jean de Vaulx ont décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation du nettoyage annuel de leurs réservoirs d'eau.

Il s'agit d'un groupement de commande en procédure adaptée (article 27 et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) non alloti, sans option. Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Ce groupement de commande est encadré par une convention ci-joint qu'il vous est proposé d'approuver.

La commune de La Motte d'Aveillans propose d'être le coordonnateur du marché et d'assurer la procédure de passation du marché qui permettra à chacun des membres du groupement de conclure un marché à hauteur de ses besoins avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit la création d'une commission administrative pour l'attribution du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant.

Il y aura au final autant de marchés que de membres du groupement et une seule procédure de mise en concurrence aura été effectuée.

Monsieur **VALLIER** précise que jusqu'à maintenant, un agent communal assurait certaines opérations de maintenance et que les restes des opérations étaient assurées par des entreprises privées. Cette délibération vise à rentrer en conformité avec les exigences normatives d'entretien de suivi de ces ouvrages. A ce jour aucune évaluation financière de cette prestation n'est connue.

Monsieur le **MAIRE** indique qu'il portera à la connaissance du conseil municipal, les informations financières relatives à cette mutualisation des moyens.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le lancement des prestations pour le nettoyage annuel des réservoirs et l'entretien de la station de traitement ;**
- **AUTORISE le groupement ainsi constitué à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation du nettoyage annuel des réservoirs de stockage d'eau de la commune ;**
- **S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation du nettoyage annuel des réservoirs de stockage d'eau et l'entretien des stations de traitement de la commune ;**
- **ACCEPTE la désignation de la commune de La Motte d'Aveillans en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **DESIGNE après élection Monsieur MARTIN Frédéric représentant de la commune en qualité de représentant titulaire au sein de la commission administrative du groupement de commandes, ainsi que son suppléant, Monsieur COTTE Cyril;**
- **PRECISE que la mission démarrera vraisemblablement au premier semestre 2017 et que les dépenses en résultant seront imputées au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché ;**

**Vote :**                    Pour            11                    Contre            0                    Abstention 0

## **Points d'informations divers :**

---

Retour comité syndical du SIGREDA du 16 novembre 2016 – report au prochain conseil

Sauvegarde des données mairie : explications par le secrétaire général de la commune du dispositif antérieur et désormais mis en place concernant la sauvegarde des données, avec amélioration de la sécurisation des données notamment par la mise en place d'une sauvegarde quotidienne sur un serveur extérieur à la commune par le biais d'un site sécurisé relevant de la loi française.

Nomination d'un élu référent sur le document unique de prévention des risques professionnels : une demande d'informations est formulée par les élus avant de se porter candidat – Monsieur le Maire représentera cette demande lors d'un prochain conseil.

Retard de versement des aides de l'Etat sur les contrats aidés : les fonds de l'Etat se sont pas tous parvenus à ce jour, il a des retards depuis août sur certains versements. Pour information Monsieur le MAIRE précise que le contrat aidé d'un agent s'arrête le 13 décembre 2016 et qu'il ne sera pas prolongé, et que le contrat de l'autre agent en contrat aidé prend fin en mars 2017, ce dernier ne

souhaitant pas le prolonger. Monsieur le MAIRE rappelle qu'à ce jour aucune personne ne s'est présentée pour les 2 postes cumulables d'agent en charge du déneigement et technicien de surface pour l'entretien de la Maison du Grand Veymont.

Accord subvention Département pour la réhabilitation du système d'assainissement : Monsieur le Maire annonce l'engagement écrit du Département à hauteur des 580 450 Euros prévu pour la réhabilitation de notre système d'assainissement. D'autre part l'Agence de l'eau ne prenant pas de décision avant fin mars 2017, la subvention prévue n'est pas effective. Madame la députée Battistel œuvre auprès de la Préfecture pour que le dossier se finalise. Monsieur le procureur de la République est tenu au courant de toutes les évolutions du dossier. En attente de l'effectivité des versements des subventions, Monsieur le Maire n'engage pas le début des travaux au risque de mettre les entreprises intervenantes en défaut de paiement.

Dates conseils municipaux 2017 : **20 mars 2017, 27 mars 2017**, 10 avril 2017, **22 mai 2017, 19 juin 2017**, 10 juillet 2017

Monsieur le Maire expose un retour de la réunion CLECT, concluant à un possible rejet de l'étude *Stratorial* après délibération, impliquant un possible recours à l'augmentation des impôts locaux de la part de la communauté de communes du Trièves.

Plan Pastoral du Trièves : Monsieur GRABIAS fait un retour de la réunion du PPT à Clelles. Monsieur le Maire expose qu'il est favorable à un seul plan pastoral fusionnant le Plan Pastoral du Trièves avec celui de la réserve des Hauts plateaux.

Monsieur GRABIAS propose un projet de parcours d'orientation permanent d'orientation utilisant l'odyssée verte. La commune de Chichilianne est précurseur en la matière et souhaite amplifier cette offre novatrice et prisée.

Infos sur Trail et Rallye pour 2017 : A ce jour aucune information officielle n'est connue concernant la date définitive du déroulement du Rallye du Balcon Est.

Subvention de la Région aux travaux d'amélioration du domaine skiable en enneigement de culture : Monsieur le Maire a reçu un engagement écrit mais pas à la hauteur prévu.

Monsieur COTTE annonce qu'une réunion de répartition de l'affouage aura lieu lundi 12 décembre à 18h en Mairie.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur FREYDIER Bernard. Monsieur FREYDIER Bernard en tant que membre de l'association Histoire et Patrimoine, expose la demande faite à Monsieur le MAIRE de soumettre au conseil municipal de créer une commission pour réfléchir au devenir de la Halle du Serpaton. Il expose d'autre part le projet de création de panneaux pour réhabiliter la peinture murale du chemin de grande communication, pour offrir des informations historiques au bassin des chasseurs alpins ainsi qu'à la ruine de la chapelle St Sulpice à Chauplane.

Monsieur CALVEZ demande si le système de récupération de chaleur pour la Maison du Grand Veymont par les compresseurs de l'usine à neige est en fonctionnement définitif pour obtenir le subventionnement de l'ADEME. Monsieur le MAIRE explique que des réglages restent à affiner, et que le système fonctionne et que l'obtention de subvention est en cours.

Monsieur CALVEZ expose le fait que les opérations de débardage privée et la remise en état normal des pistes, utilisées d'autre part par le domaine skiable alpin et nordique reste un problème pour une préparation optimale du travail de la neige.

Monsieur CALVEZ demande si tout est mis en œuvre pour l'accueil des touristes en cas d'absence de neige à l'ouverture des vacances de Noël. Monsieur PECOUL est en relation dans cette perspective avec GEVA et l'OT, et une plaquette des animations est en cours de réalisation. Monsieur CALVEZ

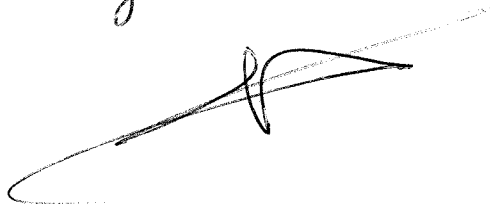
rappelle l'importance de l'ouverture et la permanence des agents de l'OT, en tant de point névralgique de l'accueil touristique sur notre commune, en toutes circonstances.

Madame NOUEN rappelle que le Marché des Mères Noël aura lieu le 18 décembre 2016.

Le conseil est clos à **22h40**

Le secrétaire de séance

Gilles CALVEZ



Le Maire

Alain ROUGALE

